

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1976)  
**Heft:** 376

**Artikel:** Saisoniers : les mots et les faits  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1023877>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Saisonniers: les mots et les faits

Quelle débauche de bonnes intentions ! Un jour (23 août), c'est un groupe de travail mandaté par la Confédération qui, dans son rapport sur la politique fédérale à l'égard des étrangers, note qu'il serait peut-être avantageux que des étrangers au chômage restent dans notre pays plutôt que de rentrer chez eux : pour chaque travailleur qui s'en va, la Suisse perd un contribuable, et généralement un ou deux consommateurs (pour éviter une baisse de la consommation et des recettes fiscales, mieux vaudrait retenir les étrangers pour un temps limité en leur versant les indemnités journalières de l'assurance chômage !)... Et d'assortir ce raisonnement de couplets fondés, comme il se doit, sur des appels en faveur du recyclage, du perfectionnement professionnel, de la mobilité (en fait de profession et d'habitat) des travailleurs.

### Assouplissements

Un autre jour (26 août), c'est le Parti socialiste suisse (réponse à la procédure de consultation sur la nouvelle loi fédérale sur les étrangers) qui, tout en reconnaissant la nécessité d'une réduction progressive de la population immigrée, demande une amélioration de la situation juridique et sociale des immigrés, s'oppose à ce que ceux-ci « soient utilisés comme réserve conjoncturelle » (c'est-à-dire qu'ils soient renvoyés en temps de crise et rappelés selon les besoins de l'économie), plaide pour que tous les saisonniers aient la possibilité d'acquérir au bout de quatre années de travail à neuf mois chacune l'autorisation de séjour à l'année, préconise enfin que les travailleurs à l'année frappés par le chômage puissent rester en Suisse jusqu'à ce qu'ils aient retrouvé un nouvel emploi, même s'ils ne touchent plus l'assurance chômage (un séjour, précise le PPS, financé par leurs économies ou par leurs proches...). Bref, au chapitre des immigrés, ce ne sont pas les suggestions « généreuses » qui manquent. C'est

dire si, dans ce climat presque euphorique, la dernière publication du Comité pour l'abolition du statut de saisonnier (« Saisonnier aujourd'hui — Livre blanc », case postale 158, 1211 Genève 4) nous fait retomber de haut. Car les auteurs, là, en reviennent au vécu quotidien des saisonniers (chiffres, statistiques et exemples)...

Rappellera-t-on par exemple l'avenant conclu par la Société suisse des entrepreneurs et les syndicats

---

*Créé en novembre 1972, le comité suisse pour l'abolition du statut de saisonnier (CASS) regroupe des associations suisses et d'immigrés de plusieurs cantons romands et alémaniques. La préoccupation de départ subsiste, malgré la diminution actuelle du nombre de travailleurs saisonniers : « qu'ils soient 200 000 ou 50 000, peu importe, tout doit être mis en œuvre pour abolir ce statut inhumain et profondément injuste qui est celui des « permis A », les saisonniers ! » Actuellement, le CASS se préoccupe de dénoncer « envers et contre tout » la situation faite aux saisonniers, « tout en étant conscient que c'est ensemble que les travailleurs suisses et immigrés doivent réagir et lutter pour leur libération ».*

---

en décembre 1975 pour assurer une protection accrue des saisonniers contre le chômage ? Un but global certes louable, mais des dispositions draconiennes. L'avenant prévoit notamment en effet :

- un contrat de trois mois : la porte du permis B est fermée désormais aux saisonniers (impossible d'atteindre le total indispensable de 36 mois en quatre ans) ;
- un temps d'essai de deux mois pour les saisonniers engagés pour la première fois dans une entreprise (délai de congé : cinq jours) : que dire des abus possibles ?
- des indemnités journalières de 30 francs : les saisonniers touchent moins de 40 % de leur salaire pour autant qu'ils restent en Suisse (ceux qui

quittent le pays n'ont plus droit qu'à la moitié du total) ; de plus ces indemnités ne peuvent être touchées que si le saisonnier a été licencié pour des motifs économiques...

Second rappel : cette lettre envoyée par la SA Conrad Zschokke à trois travailleurs genevois en date du 17 novembre 1975 :

« Monsieur,

» Nous basant sur les rapports qui nous ont été transmis par les chefs responsables de nos chantiers, nous avons le regret de vous informer que nous ne sommes pas satisfaits du travail que vous avez fourni durant l'année 1975. Par conséquent nous renonçons à vous garder plus longtemps à notre service et vous avisons que votre contrat ne sera pas renouvelé pour 1976. Votre emploi dans notre société prendra donc fin, au plus tard, le vendredi 19 décembre prochain ».

Destinataires de cette mise en congé : un Italien, qui travaillait depuis vingt-cinq ans dans notre pays, et deux Espagnols, qui étaient occupés depuis six et cinq ans dans l'entreprise en question ! Aucun d'entre eux n'avait fait jusque-là l'objet du moindre reproche concernant son travail et son comportement. Au-delà de ce procédé inadmissible, une conséquence plus lointaine : munis d'une pareille lettre de congé, ces travailleurs, de retour dans leur pays, et bien sûr sans travail, risquaient de ne pas pouvoir toucher l'assurance chômage.

### Une marge énorme

Des déclarations d'intention aux faits quotidiens, il y a aujourd'hui, au chapitre des travailleurs étrangers et en particulier des saisonniers, une marge énorme qui permet les pires iniquités au nom de l'urgence économique, de la crise ou de la récession. On voit mal où un projet assez précis a été élaboré dans notre pays, ailleurs que dans les cercles qui soutiennent l'initiative « Etre solidaires » (à laquelle le Parti socialiste suisse semble depuis peu accorder enfin l'importance qu'elle mérite), qui puisse fonder un revirement complet de notre politique en la matière.